

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 21 mars 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Madame FLORENTIN Marie
Madame GOUEBAULT Murielle
Madame HORSIN Valérie
Monsieur JOSSELIN Claude
Monsieur MONGERAND Emmanuel
Madame PLEAU Nadine

Membres absents représentés :

Monsieur BOUDIGNAT Michel Pouvoir donné à M BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre Pouvoir donné à M BISIG Arnaud

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame FLORENTIN Marie

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

082024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024.
092024 - Convention de servitudes entre la commune et Enedis.
102024 - Vote des taux des impôts directs locaux.
112024 - Extension de l'installation communale d'éclairage public rue aux Biches.
122024 - Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes.
132024 - Pose d'un coffret de raccordement pour illuminations temporaires.
142024 - Subventions communales.
152024 - Fongibilité des crédits.
162024 - Approbation du budget primitif 2024.
172024 - Attribution de parts de pâtures.
- Questions diverses

082024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 08 février 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Murielle GOUEBAULT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 08 février 2024, en l'état.

10 voix pour

092024 - Convention de servitudes entre la commune et Enedis.

Par courrier du 22 février 2024, ENEDIS sollicite le Conseil municipal de Gumery dans le cadre d'une convention de servitudes concernant le projet éolien de l'Orvin 1 et 2.

Enedis a mandaté l'entreprise CARTOLIA INGENIERIE pour l'étude relative à l'affaire.

Dans ladite convention ENEDIS demande les droits suivants, pour les chemins suivants :

- Chemin rural dit de la baguine, section ZD
- Chemin rural dit des Sentiers, section ZC

- L'établissement à demeure dans une bande de 4m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1544mètres ainsi que ses accessoires.
- L'établissement si besoin des bornes de repérage
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public et de la distribution d'électricité.

Mr le Maire donne lecture de l'entièreté des articles de la convention aux membres du conseil et présente les plans associés.

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur la présente convention de servitudes, portant la référence : convention CS06, N° d'affaire Enedis : DA23/031521 MIL – l'Orvin 1 et 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide la présente convention.
- Autorise le Maire à signer la présente convention et tous autres documents y afférents

10 voix pour

102024 - Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation de nouveau voté depuis 2023, celui-ci concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,33%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,83%
- Cotisation foncière des entreprises : 20,32%

Charge le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 voix pour

112024 - Extension de l'installation communale d'éclairage public rue aux Biches.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue aux Biches.

Il rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat.
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal.

Les travaux précités incombent donc au SDEA, ils comprennent :

- La fourniture et pose d'un poteau bois de hauteur 10m équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED.
- La création d'un réseau aérien d'éclairage public nécessaire à l'alimentation du foyer lumineux précité.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 600€ et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 800€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mr le Maire.
- S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 800€.
- S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- Précise que les installations d'éclairage publics précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

10 voix pour

122024 - Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes.

Il rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat.
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal.

Les travaux précités incombent donc au SDEA, ils comprennent :

- La fourniture et pose sur support existant à conserver d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 700€ et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 350€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mr le Maire.
- S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 350€.
- S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- Précise que les installations d'éclairage publics précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

10 voix pour

132024 - Pose d'un coffret de raccordement pour illuminations temporaires.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue aux Biches.

Il rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat.
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal.

Les travaux précités incombent donc au SDEA, ils comprennent :

- La fourniture et pose sur mât existant d'un système de raccordement protégé par un micro disjoncteur différentiel 10A/30mA posé en pied de mât.

D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ce coffret devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020, leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 380€ et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 190€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mr le Maire.

- S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 190€.
- S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- Précise que les installations d'éclairage publics précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

10 voix pour

142024 - Subventions communales.

Il est proposé au Conseil de répartir les subventions communales de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-pompiers de Courceroy : 500€
- Comité de Loisirs de Gumery : 50€
- Compagnie altitude : 50€
- Ecole de musique du Nogentais : 50€
- Famille rurale de Trainel : 100€
- Ecole primaire de Trainel : 100€
- ADMR de l'Aube : 50€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide la répartition des subventions communales
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

10 voix pour

152024 - Fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le principe de fongibilités des crédits
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors chapitre relatifs aux dépenses du personnel.

10 voix pour

162024 - Approbation du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes à 250 394,41€
- Section d'investissement : dépenses et recettes à 73 643,18€

10 voix pour

172024 - Attribution de parts de pâtures.

Mr le Maire donne lecture des courriers de Monsieur DUPONT Reynald, demandant la possibilité de louer la partie terre des parcelles de pâtures n° 12 et 13 pour une contenance respective de 20a chacune.

La partie bois restera à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'attribuer les parts de pâtures lot n° 12 et 13 sur Cercy, pour une contenance de 20a chacune, à compter du 21 mars 2024.

10 voix pour

Questions diverses

Proposition de devis de l'entreprise ROUSSELLE, pour l'entretien du terrain de foot et de ses abords.
Vente de peupliers à l'entreprise CEBRUNSKA.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Madame FLORENTIN Marie
Secrétaire de séance

Monsieur BERGNER Philippe,
Maire

